

Résumé

La rationalisation de la démocratie représentative : étude comparative France / Suisse / Etats-Unis

La rationalisation de la démocratie représentative : étude comparative France / Suisse / Etats-Unis

A la veille de l'élection présidentielle de 2017, la question de la représentativité des élus est au cœur des débats. Le rejet du peuple envers ses représentants s'accroît et se diversifie : taux d'abstention augmentant à chaque élection, contestations à travers des mouvements populaires qui peuvent être violents ou encore renforcement du vote vers les partis traditionnellement considérés comme « extrêmes ». Si certaines de ces situations peuvent être considérées, par certains, comme la conséquence logique des résultats économiques ou sociaux, la plupart prennent source dans les abus que permet notre démocratie. Celle-ci, parce qu'elle est représentative, autorise des situations critiquables, à l'image du cumul des mandats. De même, la trop grande importance laissée à l'aspect représentatif de notre démocratie a pour conséquence de créer un fossé entre les représentants et les représentés. Ces derniers ne sont alors amenés à exercer leur souveraineté qu'aux seuls moments où les droits constitutionnel et électoral les invitent à le faire, à savoir lors des élections pour élire les représentants et lors des rares référendums et autres mécanismes s'y apparentant. Enfin, cette distanciation se renforce aussi lorsque les représentants se retrouvent dans des situations contestables, à l'image des promesses électorales non tenues ou des affaires politico-judiciaires. Si ces phénomènes apparaissent distincts juridiquement, ils sont pourtant intrinsèquement liés en raison de la permissivité des règles encadrant notre démocratie représentative. De plus, ils sous-tendent d'autres problématiques, elles-mêmes résultant de cette permissivité, à l'image de l'absentéisme parlementaire, consécutif au cumul des mandats, ou de la révocabilité des élus consécutive aux revirements et aux affaires judiciaires. Les règles juridiques françaises étant limitées, le droit comparé apporte ici des solutions dont le législateur français doit s'inspirer. L'effort législatif peut venir de l'intérieur mais il serait dommageable de ne pas s'appuyer sur les systèmes suisse et américains, particulièrement complets et efficaces, notamment s'agissant des mécanismes de démocratie directe et de l'encadrement du cumul des mandats. Les solutions existent dans ces pays et le législateur français ne peut avancer l'argument de la peur de l'inconnu. La rationalisation de la démocratie représentative française est ainsi parfaitement réalisable, mais elle ne le sera qu'à travers une réforme globale sur les points majeurs de cette étude.